

ARRETE DU MAIRE

PUBLIE SUR LE
SITE INTERNET
DE LA COMMUNE
LE 24/07/2026



**PERMANENT PORTANT INTERDICTION DE BAIGNADE
LIBRE DANS LA BRUCHE SUR LE TERRITOIRE DE LA
COMMUNE DE HOLTZHEIM**

Le Maire de la ville de Holtzheim

VU	les articles L2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2213-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L2542-2 et 2542-3 du Code Général des Collectivités Territoriales
VU	les articles L 1332-1 et suivants du Code de la Santé Publique

Considérant que la Bruche est dangereuse pour la baignade car elle n'est pas aménagée à cet effet, que la qualité de l'eau n'est pas assurée et ne peut être contrôlée en permanence – notamment au regard de la présence potentielle de cyanobactérie – et que sa profondeur est très variable,

ARRETE

- Article 1^{er}** La baignade libre est formellement interdite dans l'ensemble de la Bruche sur le territoire de Holtzheim.
- Article 2** Des panneaux de signalisation seront apposés sur les berges afin d'en informer le public si nécessaire.
- Article 3** Toute personne qui s'adonne à la baignade libre dans la Bruche sur le territoire communal, ou qui y fait baigner un animal domestique, le fait à ses risques et périls. Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté pourront être poursuivis conformément aux lois en vigueur et seront notamment passibles des peines prévues par le code pénal.
- Article 4** Madame la Directrice Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la commune.

Ampliation de l'arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Geispolsheim
- Police municipale
- SIS67
- ARS
- Syndicat Mixte du bassin Bruche-Mossig
- EMS - Service Hygiène et Santé Environnementale
- Mairies de Entzheim, Hangenbieten, Oberschaefolsheim, Wolfisheim

Holtzheim le 24 juillet 2026
Le Maire
Vincent SCHALCK